

Hautes-Pyrénées  
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE 2025- N° 5

### Convention d'occupation temporaire de la parcelle AD 241

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

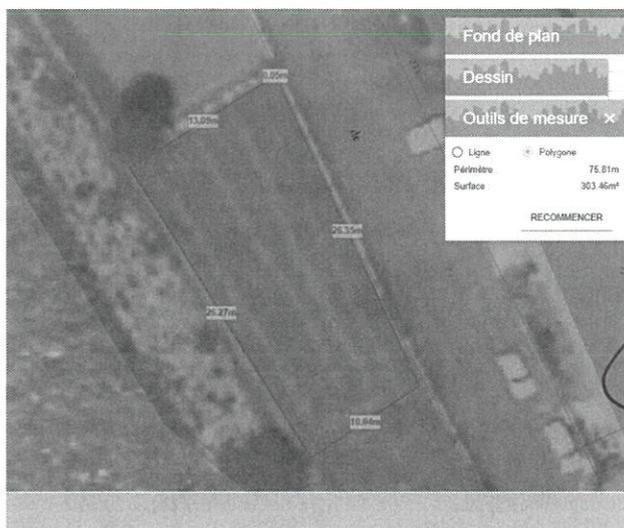
Considérant la demande de Monsieur et Madame VALIERE Jean Luc et Sylvette sollicitant l'autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle section AD N° 241,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, à Monsieur et Madame VALIERE le bail de location de d'une partie de la parcelle section AD N° 241, soit une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> pour une durée de 1 an, reconductible 8 fois.

**ARTICLE 2** – de fixer le montant annuel à 150 € et d'appliquer la révision du tarif sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>o</sup> trimestre.

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*



Saint-Pé-de-Bigorre, le 16 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

